



# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 2 décembre 2021

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël – Mme ROBIN Hélène – M. LEGERON Joël – Mme SURAUD Rose-Marie – M. AUGER Jean-Louis - Mme TEIXEIRA Andréia - M. MANCEAU David - Mme BAUD Françoise - M. BERTRAND Adrien - M. BILLARD Fabien - Mme MIGNE Mélanie - M. DUSSEVAL Tony - M. SOULAINÉ Guy - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. JOURDAIN Éric – Mme TROADEC Anne

**ABSENTES EXCUSEES AYANT DONNE POUVOIR** :

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël  
Mme JUTARD Marinette a donné pouvoir à M. JOURDAIN Eric

**ABSENTES**

Mme CHAUVEAU Delphine

### SOMMAIRE

---

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 OCTOBRE 2021.....	2
ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2021-0171) .....	2
DECISION MODIFICATIVE N°17 BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR (délibération n° 2021-0172).....	3
DECISION MODIFICATIVE N° 18 BUDGET PRINCIPAL : EXTENSION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE (délibération n° 2021-0173).....	3
DECISION MODIFICATIVE N° 19 BUDGET PRINCIPAL : FRAIS MEDIALEX 2 <sup>e</sup> ANNONCE ARCHITECTE POLE ENFANCE-JEUNESSE (délibération n° 2021- 0174).....	3
DECISION MODIFICATIVE N° 20 BUDGET PRINCIPAL : PORTE COMPLEXE DES LUCIOLES ET RIDEAUX DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (délibération n° 2021- 0175).....	4
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2021-0176) .....	4
DECISION MODIFICATIVE N° 21 BUDGET PRINCIPAL : MAITRISE D'ŒUVRE LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2021-0177).....	5
REVISION CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT HILAIRE (délibération n° 2021- 0178) .....	5
TARIFS 2022 : CONCESSIONS CIMETIERE (délibération n° 2021-0179).....	6
TARIFS 2022 : PHOTOCOPIES MAIRIE (délibération n° 2021-0180).....	6
TARIFS 2022 : LOCATION SALLE DES FETES ET FOYER RURAL (délibération n° 2021- 0181) .....	7
TARIFS 2022 : PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (délibération n°2021-0182) .....	9
DECISION MODIFICATIVE N° 22 BUDGET PRINCIPAL : DEMOLITION MAISON RUE DU MOULIN ROUGE (délibération n°2021-0182).....	9
HONORAIRES BORNAGE CHEMIN DE POMERE (délibération n°2021-0183).....	10
VENTE DE LA PROPRIETE 4 IMPASSE PELLETIER (délibération n°2021-0184) .....	10
DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX RESIDENCE PELLETIER (délibération n°2021-0185).....	10
CONVENTION POUR INTERVENTION EPS EN MILIEU SCOLAIRE 2021/2022 (délibération	

n°2021-0186).....	10
RESTITUTION DE LA COMPETENCE SECURITE INCENDIE AUX COMMUNES (délibération n°2021-0187).....	11
RESTITUTION DES COMPETENCES FOURRIERE ANIMALE, ZONE DE LOISIRS DU MARILLET BELLENOUE, CONSERVATOIRE DE LA NEGRETTE – MODIFICATIONS DES STATUTS (délibération n°2021-0188).....	12
GROUPEMENT DE COMMANDE FOURRIERE ANIMALE ET NOMINATION D'UN REFERENT .....	14
DIVERS .....	15
INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.....	15
QUESTIONS DIVERSES.....	15

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

*Ajout à l'ordre du jour :*

- Tarifs 2022

- DM 22 budget principal : démolition de la maison Rue du Moulin Rouge

*ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE*

M. BERTRAND Adrien est élu secrétaire de séance.

*APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 OCTOBRE 2021*

Le procès-verbal du 26 octobre 2021 est adopté à l'unanimité sans aucune remarque.

*ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2021-0171)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Mme LOUINEAU Alexandra, inspecteur des finances publiques par procuration du Trésorier, de la Trésorerie de Luçon, a envoyé un état de demande d'admission en non-valeur concernant des créances irrécouvrables pour un montant de 4 970,02 €.

Monsieur le Maire propose de passer ces écritures en non-valeur et d'imputer cette dépense à l'article 6541.

M. JOURDAIN Eric et Mme TROADEC Anne souhaitent avoir plus d'informations concernant les objets de ces créances. M. le Maire explique que cela concerne notamment une association qui proposait des lotos au foyer rural en 2015 pour 3 500 € dont la commune de L'île d'Elle et d'autres communes ont été victimes d'escroquerie avec des chèques sans provisions. M. JOURDAIN Eric demande si des démarches ont été effectuées contre cette association dont un dépôt de plainte. M. le Maire confirme que toutes les démarches ont été effectuées à l'époque. Par ailleurs, il précise également que la location d'un garage communal est également concernée pour les années 2015 et 2016 pour 1 085,00 €. Cela représente les principales recettes concernées par cette admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, 3 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'admission en non-valeur du comptable du Trésor Public et dit que cette dépense d'un montant de 4 970,02 € sera

imputée au compte 6541.

***DECISION MODIFICATIVE N°17 BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR (délibération n° 2021-0172)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Pour faire suite à la décision d'admission en non-valeur, il convient de prendre la décision modificative n°17 du budget principale suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section de fonctionnement				
6541		4 970,02 €		
6558	4 970,02 €			

Le Conseil Municipal, 3 abstentions, valide la décision modificative n°17 du budget principal.

***DECISION MODIFICATIVE N° 18 BUDGET PRINCIPAL : EXTENSION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE (délibération n° 2021-0173)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Il manque 404,94 € à l'opération 55 « extension de la salle socioculturelle » correspondant aux dépenses de mission SPS de l'entreprise Bureau Véritas. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2313 - op 55		404,94 €		
2315 - op 18	404,94 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°18 du budget principal.

***DECISION MODIFICATIVE N° 19 BUDGET PRINCIPAL : FRAIS MEDIALEX 2<sup>e</sup> ANNONCE ARCHITECTE POLE ENFANCE-JEUNESSE (délibération n° 2021- 0174)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Un premier MAPA (marché à procédure adaptée) a été mis en ligne cet été dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de la construction d'un pôle enfance-jeunesse. Seulement 2 architectes avaient répondu.

Un second MAPA a été mis en ligne sur la plateforme Médialex pour un montant de 1 191,93 €.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2313 - op 62		1 191,93 €		
2315 - op 18	1 191,93 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°19 du budget principal.

***DECISION MODIFICATIVE N° 20 BUDGET PRINCIPAL : PORTE COMPLEXE DES LUCIOLES ET RIDEAUX DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (délibération n° 2021- 0175)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Le Trésor Public a demandé d'imputer les dépenses concernant le changement de la porte du complexe des Lucioles et l'installation des rideaux à l'agence postale communale, en investissement au compte 21318 et non en fonctionnement « 615221 : entretien des bâtiments ».

Il est possible de prendre ce montant au compte 2158. Il a été prévu au budget primitif l'achat de décoration de Noël, mais cela se fera que l'année prochaine.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
21318		6 696,00 €		
2158	6 696,00 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°20 du budget principal.

***HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2021-0176)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire présente deux devis concernant la maîtrise d'œuvre pour le futur lotissement Bellevue.

Une proposition d'honoraires de l'architecte DPLG urbaniste et paysagiste concepteur TANGUY Gwénaél concernant le volet architectural et paysager pour le permis d'aménager du lotissement pour un montant de 900 € HT.

Un devis n°202111-03025 du géomètre VERONNEAU pour la mission conception (chapitre 1) d'un montant de 4 380€ HT, la mission topographique et foncière (chapitre 2) d'un montant de 5 775€ HT et la maîtrise d'œuvre VRD (chapitre 3) pour 5% du montant des travaux estimé au stade AVP. Il convient de valider les chapitres 1 et 2 pour un montant de 10 155 € HT. Le chapitre 3 fera l'objet d'un contrat de service séparé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis n°202111-03025 du géomètre VERONNEAU pour un montant de 10 155 € HT et valide la proposition d'honoraires de l'architecte TANGUY pour un montant de 900 € HT.

***DECISION MODIFICATIVE N° 21 BUDGET PRINCIPAL : MAITRISE D'ŒUVRE LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2021-0177)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Afin de ne pas perdre de temps sur le projet du lotissement de Bellevue, les dépenses de maîtrise d'œuvre sont à prévoir sur le compte 2111 du budget principal et seront par la suite transférées au budget lotissement quand celui-ci sera créé après le vote du budget principal 2022.

La maîtrise d'œuvre totale s'élève à 13 266,00 €. Il reste 4 800,00 € de crédit sur le compte 2111. Il convient donc de rajouter 8 466,00 €.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2111		8 466,00 €		
2315 op 18	8 466,00 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°21 du budget principal.

***REVISION CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT HILAIRE (délibération n° 2021- 0178)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire présente l'état pour le calcul de la révision du contrat d'association établi par le groupe de travail :

ATSEM :	1738 heures	29 535,48 €
MENAGE EN PERIODE SCOLAIRE	882 heures	14 090,22 €
MENAGE PENDANT LES VACANCES (hors ménage centre de loisirs	459,5 heures	7 580,44 €
SERVICE TECHNIQUE	864 heures	16 666,56 €
	TOTAL	67 872,70 €

FRAIS FONCTIONNEMENT	36 004,16 €
TOTAL	103 876,86 €
Nombre d'élèves	106
Prix par élève :	979,97 €
Arrondi à	<b>980,00 €</b>

Mme TROADEC Anne souligne qu'il n'y a aucune référence à des textes dans l'état joint et qu'elle ne peut donc pas voter en l'état ce montant de contrat d'association.

M. JOURDAIN Eric demande des précisions quant à la période concernée. M. le Maire l'informe que la période pris en compte est l'année scolaire dernière, soit de septembre 2020 à juin 2021. Et qu'ils ont choisi cette période et non celle d'avant qui aurait été faussée à cause des différents confinements et fermeture d'école.

M. JOURDAIN Eric demande également des précisions sur le nombre d'heures travaillées aux écoles par le service technique car cela correspond à 3 mois de travail pour deux. M. le Maire l'informe que les agents du service technique interviennent régulièrement, notamment pour des petits travaux à chaque vacances scolaires, pour le balayage de la cour, remplir le bac à sable, faire de la peinture...

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, 3 abstentions, valide le montant du contrat d'association à 980 € par élève.

Monsieur le Maire informe que ce montant sera révisé tous les ans.

Mme TEIXEIRA Andreia demande à M. JOURDAIN Eric s'il s'abstient au nom de Mme JUTARD Marinette qui était dans le groupe de travail, parce qu'elle lui a demandé ou parce que lui le souhaite. M. JOURDAIN Eric lui répond que Madame JUTARD a demandé qu'ils ne prennent pas part aux votes sur ce dossier. Mme ROBIN Hélène se manifeste en précisant que Mme JUTARD avait approuvé le calcul lors de la réunion de travail.

### *TARIFS 2022 : CONCESSIONS CIMETIERE (délibération n° 2021-0179)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des concessions cimetière pour 2022 comme suit :

- Concession 2m <sup>2</sup> 50 sur 30 ans	155,00 €
- Concession 5m <sup>2</sup> sur 30 ans	310,00 €
- Concession 2m <sup>2</sup> 50 sur 50 ans	231,00 €
- Concession 5m <sup>2</sup> sur 50 ans	462,00 €
- Case columbarium (30 ans)	773,00 €
- Cave urne (30 ans)	330,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs pour les concessions cimetière 2022.

### *TARIFS 2022 : PHOTOCOPIES MAIRIE (délibération n° 2021-0180)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif des photocopies effectuées à la Mairie et d'ajouter un forfait de 10 photocopies gratuites par an et par foyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs photocopies mairie suivants :

**Photocopies :**

Noir A4	0,30 €
Noir A3	0,60 €
Noir A4 recto/verso	0,60 €
Noir A3 recto/verso	1,20 €
Couleur A4	0,50 €
Couleur A3	1,00 €
Couleur A4 recto/verso	1,00 €
Couleur A3 recto/verso	2,00 €
10 copies gratuites par an et par foyer	

**Photocopies associations :**

Noir A4	0,20 €
Noir A3	0,40 €
Noir A4 recto/verso	0,40 €
Noir A3 recto/verso	0,80 €

(dont 200 gratuites noires pour les associations locales. Toute association désirant faire 1 copie couleur se voit diminuer de 2 son crédit de copies gratuites noires).

**TARIFS 2022 : LOCATION SALLE DES FETES ET FOYER RURAL  
(délibération n° 2021- 0181)**

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2 % les tarifs de location de la salle des fêtes et du foyer rural par rapport à 2021 et de maintenir les tarifs de la vaisselle.

**Salle Picasso, place du 8 mai 1945**

Pour les personnes de la commune et associations avec manifestation payante	70,00 €
Pour les personnes extérieures à la commune	149,00 €
Pour les réunions et débats (sans chauffage)	56,00 €
Pour les assemblées générales des associations locales	gratuité
Chauffage (en fonction du temps)	49,00 €
En matière de restauration, seuls les vins d'honneur seront autorisés.	

► **Foyer rural rue du Stade**

Pour les fêtes de Noël des enfants des écoles	(chauffage compris) gratuité
Pour la 1ère réservation « ouverte au public » des associations Locales (chauffage compris)	gratuité
Pour les 2ème et 3ème réservations « ouverte au public »	

des associations locales ( + tarif chauffage à appliquer)	73 ,00 €
Application du tarif général à partir de la 4ème réservation « ouverte au public » des associations locales	
Pour les réunions et débats sans chauffage	56,00 €
Pour les réunions et débats avec chauffage	104,00 €

Manifestation des personnes ou associations locales (tarif général)	
Avec cuisine le 1er jour	213,00 €
En plus par jour	55,00 €
Sans cuisine bal	176,00 €
Vin d'honneur	56,00 €
Chauffage (en fonction du temps et de la demande)	70,00 €

Manifestation des personnes étrangères à la commune	
Avec cuisine le 1er jour	394,00 €
En plus par jour	66,00 €
Sans cuisine manifestations diverses (bal, mariage)	281,00 €
Vin d'honneur	168,00 €
Chauffage (en fonction du temps et de la demande)	83,00 €

\*\*\*

Mise à disposition du local vaisselle	48,00 €
Caution ménage au foyer rural	142,00 €
Caution location sonorisation/micro	450,00 €
Caution pour la réservation	112,00 €

Arrhes lors de la confirmation écrite des réservations privées et banques 25 %

Toute réservation non décommandée par courrier 30 jours avant la date réservée sera facturée au demandeur.

► **Vaisselle**

Assiettes plates (24.5 cm)	4,30 €
Assiettes plates (20 cm)	4,30 €
Assiettes creuses	4,30 €
Tasses à café	2,85 €
Soucoupes à café	2,85 €
Verres à vin (19 cl)	1,70 €
Pichets (1 l)	2,85 €
Cuillères à soupe	2,85 €
Cuillères à café	1,50 €
Couteaux	2,85 €
Fourchettes	2,85 €
Corbeilles à pain	4,30 €
Jeux de salière et poivrière	2,85 €
Coupes Tahiti (23 cl)	2,85 €

Cuillères sauce	4,00 €
Louches inox	6,70 €
Soupière inox (24 cm)	16,30 €
Légumier inox (24 cm)	10,40 €
Plat à gratin ovale (38 cm)	12,35 €
Plat à gratin rectangle (37 cm et 25 cm)	19,60 €
Plat ovale uni inox (40 cm)	8,60 €
Braisière inox	143,00 €
Marmite traiteur (40 cm)	198,40 €
Verres de bar	1,70 €
Coupes de champagne	2,85 €
Percolateur	317,00 €
Micro-onde	81,60 €

**TARIFS 2022 : PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
(délibération n°2021-0182)**

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2% par rapport à 2021 (2 871,00€) le tarif de la participation à l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de la PAC (participation à l'assainissement collectif) à 2 928,00 € pour 2022.

**DECISION MODIFICATIVE N° 22 BUDGET PRINCIPAL : DEMOLITION  
MAISON RUE DU MOULIN ROUGE (délibération n°2021-0183)**

La démolition de la maison, Rue du Moulin Rouge par l'entreprise ETP85 pour un montant de 12 000 € TTC a été prévue au compte 2128 au budget primitif.

Cependant, le Trésor Public, nous a prévenu ce jour que les dépenses aux comptes 212... ne sont plus éligibles au FCTVA depuis le 1er janvier 2021.

Le Trésor Public propose donc de mandater cette dépense au compte 2313 opération 62 « construction d'un pôle enfance-jeunesse » pour que la commune puisse récupérer 16,404% de FCTVA, soit 1 968,48 €.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2128	12 000,00 €			
2313 op 62		12 000,00 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°22 du budget principal.

## *HONORAIRES BORNAGE CHEMIN DE POMERE (délibération n°2021-0184)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire présente le devis du géomètre VERONNEAU relatif à la division des parcelles section AX et AW à la suite de la création de la nouvelle route, chemin de Pomère, pour un montant de 2 779,00 € HT. Cette dépense sera prévue au compte 2315 opération 64.

Monsieur le Maire précise que les crédits étaient prévus au budget primitif 2021. Il précise également que le bornage sera effectué en février 2022, et qu'ensuite, les baux ruraux seront de nouveaux établis avec la bonne surface et que la prime d'éviction sera calculée par la chambre de l'agriculture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide et autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'honoraires n°202111-02990 du géomètre VERONNEAU d'un montant de 2 779,00 € HT.

## *VENTE DE LA PROPRIETE 4 IMPASSE PELLETIER (délibération n°2021-0185)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire, rappelle qu'il avait été proposé à la locataire du 4 impasse Pelletier, d'acheter la maison à la commune pour un montant de 100 000 € net vendeur. M. STANKOWITCH Gilles propose d'acheter la maison avec le souhait de laisser la locataire actuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre la maison à M. STANKOWITCH Gilles pour un montant de 100 000,00 € net vendeur (frais notarié en sus). Et autorise Monsieur le Maire à signer cette vente en l'étude de Maître Florent GROLLEAU, notaire à Chaillé-les-Marais.

## *DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX RESIDENCE PELLETIER (délibération n°2021-0186)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire rappelle que SOLIHA a été missionnée pour réaliser une étude de faisabilité pour la réhabilitation des logements de l'ancienne gare. Le Conseil Municipal n'avait pas retenu les diagnostics amiante et plomb avant travaux pour un montant de 4 571,00 € HT.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise ACM Diagnostic pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux d'un montant de 625,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis n° DE21-13269 pour un montant de 625,00 € avec l'entreprise ACM Diagnostic.

## *CONVENTION REMBOURSEMENT INTERVENTION EPS EN MILIEU SCOLAIRE 2021/2022 (délibération n°2021-0187)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de l'Île d'Elle relative aux interventions activités EPS en milieu scolaire.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre d'une de ses autres

compétences, peut intervenir en soutien et participer à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles de son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite dans le cadre de son programme « Être et Apprendre » soutenir ses communes membres dans les actions sportives éducatives qui sont prévues dans les projets pédagogiques de leurs écoles primaires et inscrites à ce programme ;

Considérant que ce soutien peut prendre soit la forme d'une intervention directe d'un personnel intercommunal sur une période ponctuelle, soit celle d'une participation financière ;

Considérant que lorsque le soutien apporté par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prend la forme d'une participation financière, la définition de son montant et les modalités de son versement sont arrêtées par voie conventionnelle ;

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral intervient à hauteur de 10 heures maximum par classe de cycle 2 ou 3 (ou groupe classe si classe multi-niveaux) sur la base de 25,00€ par heure nets de taxe. Le nombre d'heures annuelles est plafonné à 10 heures par classe. En conséquence, la participation de la communauté de communes, par année scolaire, ne pourra pas être supérieure à 250,00 € nets de taxe par classe.

Le Nombre de classes éligibles de l'école publique Jacques Prévert est de 3 et celui de l'école privée Saint Hilaire est de 2. Le montant total susceptible d'être alloué est donc de 1 250,00 €.

M. JOURDAIN Eric demande pourquoi la classe de CM2 de l'école publique Jacques Prévert n'est pas pris en compte. M. le Maire explique que seules les classes qui ont des élèves de niveau CE sont pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2020/2021.

## *RESTITUTION DE LA COMPETENCE SECURITE INCENDIE AUX COMMUNES (délibération n°2021-0188)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°146\_2021\_06 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendies »,

VU le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant ladite délibération et réceptionné dans les services le 15 octobre 2021.

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 01er juillet 2022 la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie »,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Après avoir présenté les modifications statutaires envisagées au 01er janvier 2022, Monsieur le Maire explique qu'une quatrième compétence doit être restituée au 01er juillet 2022 à savoir la compétence « Sécurité

Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie ». Il rappelle que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique. C'est pourquoi, au regard de ce principe fondamental auquel s'ajoutent les considérations de nécessaire proximité pour la gestion de ces équipements, il est apparu pour une meilleure efficacité que cette compétence soit restituée aux communes.

Toutefois, il explique que celle-ci n'interviendrait qu'à compter du 01er juillet 2022 une fois que le diagnostic organisé par la Communauté de communes de tous les hydrants présents sur le territoire intercommunal et leur réparation le cas échéant, ait été achevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'approuver la restitution de la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie »

M. JOURDAIN Eric demande s'il va donc falloir prévoir un budget supplémentaire pour l'entretien des bornes incendie. M. le Maire l'informe que oui, il y aura une ligne au budget 2022 et que l'entretien est effectué par Vendée Eau.

## *RESTITUTION DES COMPETENCES FOURRIERE ANIMALE, ZONE DE LOISIRS DU MARILLET BELLENOUE, CONSERVATOIRE DE LA NEGRETTE – MODIFICATIONS DES STATUTS (délibération n°2021-0189)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°143\_2021\_03 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Fourrière animale »,

VU la délibération n°144\_2021\_04 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Zone du Marillet Bellenoue »,

VU la délibération n°145\_2021\_05 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette »

VU la délibération n°148\_2021\_08 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant modifications administratives des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

VU le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 15 octobre 2021

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 01er janvier 2022 les compétences « Fourrière animale », « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue » et « Conservatoire de la Négrette »,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts. Cette révision comprend des restitutions de compétences et une modification administrative. Il précise que les

restitutions de compétences prennent effet à deux dates différentes les premières au 01er janvier 2022, la seconde au 01er juillet 2022.

Il explique que l'examen de ces modifications a fait l'objet d'un examen approfondi par le Bureau communautaire et ont été ensuite présentées en Conférence des Maires. Cette révision s'appuie sur une évaluation interne sur la performance de l'action intercommunale. Lors de cette analyse, il s'est avéré pour un certain nombre de compétence que leur exercice nécessitait une grande proximité avec le terrain. Le niveau intercommunal ne le permettant pas, l'échelon municipal est apparu comme le meilleur pour assurer ces compétences.

Monsieur le Maire présente alors les modifications statutaires devant intervenir à compter du 01er janvier 2022 :

Concernant la compétence « Fourrière animale » : Il est rappelé qu'initialement, pendant toute l'année 2017 et jusqu'à l'adoption des statuts de la Communauté de communes au 01er janvier 2018, cette compétence était exercée sur les territoires des Communautés de communes du Pays né de la Mer et du Pays Mareuillais.

Avec l'adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

le choix a été fait de maintenir cette compétence à l'échelon intercommunal et de l'élargir à l'intégralité de son périmètre.

Avec le retour d'expérience de ces dernières années, il a été constaté une diversité des besoins communaux ne permettant pas une réponse globale et homogène proposée par la communauté de communes rendant ainsi les interventions difficiles. C'est pourquoi, pour une meilleure efficacité, le principe de la restitution de la compétence aux communes membres a été retenu.

Concernant la compétence « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue », il rappelle que cette zone est devenue propriété de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite aux transferts de biens réglementairement organisés pour les fusions puisqu'elle appartenait à une ancienne Communauté de communes,

Il est précisé que cette zone de loisirs se situe sur la Commune de Château-Guibert.

Concernant la compétence « Conservatoire de la Négrette » il explique que cette compétence était référencée dans l'arrêté préfectoral de création, en 2017 qui reprenait les statuts de chacune des quatre anciennes communautés de communes. Or, lors de la procédure d'élaboration des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, cette compétence n'a pas été reprise sans qu'un choix exprès n'ait été formulé par délibération. Il s'agit, en conséquence, de régulariser ce point. Il ajoute qu'il s'agit d'un espace créé pour sauvegarder un ancien cépage. Le terrain est d'ailleurs la propriété de la Commune de ROSNAY.

Pour terminer, la dernière modification envisagée est administrative.

En premier lieu, lors de la dernière modification statutaire, une erreur matérielle s'est produite dans l'énumération de la liste des « Autres compétences » au niveau de la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'événements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs. ». En effet, pour déterminer s'il peut y avoir participation de la Communauté de communes, ceux-ci doivent remplir au moins un des critères parmi deux initialement retenus.

Or, l'un des deux critères n'a pas été repris sous cette compétence mais a été mentionné sous celle qui la précède. Il convient donc de corriger ce point en repositionnant le critère « Avoir une portée dépassant le territoire intercommunal » sous la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'événements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs » en complément du second critère « Être soutenus par le Conseil Départemental ou Régional » et par conséquent de le supprimer sous la compétence « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue ».

En second lieu, il est proposé de compléter les statuts par un nouvel article relatif à des relations contractuelles particulières en matière de prestations de services et groupements de commandes. En effet, les dispositions légales et réglementaires offrent certaines possibilités aux communautés de communes, entre autres, en la matière sous réserve que leurs statuts permettent d'y avoir recours. Ainsi, il sera possible, d'une part, d'exercer des prestations de services pour le compte des communes membres. D'autre part, lorsque des

groupements de commandes sont constitués entre les communes membres d'une communauté de communes ou entre elle et ses communes membres, il pourra lui être confiée à titre gratuit par convention, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

C'est pourquoi, un nouvel article formulé comme suit pourrait être ajouté :

#### ARTICLE 5 : RELATIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES : PRESTATIONS DE SERVICES ET GROUPEMENTS DE COMMANDES

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et sans préjudice de l'article L5211-56 de ce dernier, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Elle peut également, dans les mêmes conditions, se voir confier par ces collectivités territoriales et établissements publics, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Par ailleurs, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de communes peut se voir confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs contrats de la commande publique au nom et pour le compte des membres du groupement lorsque celui-ci est constitué entre ses communes membres ou entre ces dernières et la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la restitution de la compétence « Fourrière Animale »
- D'approuver la restitution de la compétence « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue »
- D'approuver la restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette »
- D'approuver la modification administrative des statuts telle que présentée ci-avant.

### *GROUPEMENT DE COMMANDE FOURRIERE ANIMALE ET NOMINATION D'UN REFERENT*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a proposé d'adhérer à un groupement de commande pour la fourrière animale, dont la compétence va revenir aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cependant, la communauté de communes ne peut pas, d'un point de vue juridique, mettre en place le groupement de commande. Ce sera donc une mairie qui devra coordonner tout cela, très certainement Luçon.

Monsieur le Maire précise que si les animaux en divagation sont identifiés, le propriétaire sera verbalisé. Il précise également que s'ils ne sont pas identifiés, la SPA ou les frais d'euthanasie seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une participation annuelle devra être versée à la fourrière choisie et qu'ils seront disponibles 24h/24h. Mme TROADEC Anne souhaiterait savoir si la commune pourrait bénéficier d'une subvention.

Monsieur le Maire demande, dans un premier temps, la nomination d'un référent pour ce dossier. Monsieur le Maire se propose. Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

## *DIVERS*

- Monsieur le Maire et Mme LIEHRMANN-DREUX Simone informent le Conseil Municipal que les horaires d'ouverture de la médiathèque vont être modifiées, et qu'elle va ouvrir le samedi matin de 9h00 à 12h00, au lieu de l'après-midi.

- M. le Maire fait part de la carte postale envoyée par Mme JOUBERTEAU Yolande de L'ILE MAURICE

- Monsieur le Maire fait lecture des remerciements pour le versement d'une subvention du secours catholique.

- Monsieur le Maire informe que un livret des 70 ans du SYDEV est disponible pour être consulté à la Mairie.

## *INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER*

- Vente M. et Mme PIFFETEAU : pas de préemption
- Vente BROUARD Noëlle : pas de préemption
- Vente M. et Mme AUTIN Aymeric : pas de préemption
- Vente Consorts BAUDINET : pas de préemption

## *QUESTIONS DIVERSES*

- M. LEGERON Joël rappelle qu'il avait été proposé la visite de Trivalis et informe les conseillers que s'ils sont intéressés, il convient de le signaler à la mairie.

LEVÉE DE LA SEANCE A 21h47